



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2016
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Groupe spécial intergouvernemental d'experts
à composition non limitée créé en application
du paragraphe 48 de la résolution 2015/33
du Conseil économique et social
Deuxième réunion
Bangkok, 24-28 octobre 2016

Rapport du groupe spécial intergouvernemental **d'experts à composition non limitée créé** **en application du paragraphe 48 de la résolution** **2015/33 du Conseil économique et social** **sur les travaux de sa deuxième réunion**

Résumé

Par sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a créé un groupe de travail et un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui relèvent du Forum des Nations Unies sur les forêts. Conformément au paragraphe 48 de ladite résolution, le groupe d'experts devait organiser jusqu'à deux réunions en 2016 et élaborer et présenter au groupe de travail des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution, à savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts par une référence correspondant aux objectifs et aux cibles de développement durable; b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution.

La deuxième réunion du groupe d'experts a eu lieu à Bangkok du 24 au 28 octobre 2016. Le présent rapport sera communiqué à la réunion du groupe de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts.



I. Contexte

1. Par les paragraphes 46 et 48 de sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a créé un groupe de travail et un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui relèvent du Forum des Nations Unies sur les forêts. Conformément aux dispositions du paragraphe 48 de la résolution, le groupe d'experts a été chargé d'organiser jusqu'à deux réunions en 2016, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour formuler des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution.

II. Questions d'organisation et autres questions

A. Lieu et durée de la réunion

2. La deuxième réunion du groupe d'experts a eu lieu à New York du 24 au 28 octobre 2016.

B. Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte par les Coprésidents du groupe d'experts, Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran) et Hans Hoogeveen (Pays-Bas).

4. Dans leurs observations liminaires, les Coprésidents ont souligné qu'il importait d'élaborer un plan stratégique ambitieux et réaliste, qui servirait de cadre de référence pour l'action menée à tous les niveaux par toutes les parties. Ils ont noté qu'au cours des 18 derniers mois, depuis la conclusion en mai 2015 de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, des progrès appréciables avaient été accomplis dans l'élaboration de propositions en vue du plan stratégique pour la période 2017-2030 et du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. Ils ont remercié les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que les parties prenantes d'avoir fait part de leurs observations et avis utiles sur les bases de travail et les propositions qu'ils avaient eux-mêmes avancées en vue du plan stratégique et du programme de travail quadriennal, et ont engagé les participants à continuer d'exprimer des vues et des suggestions concrètes durant la réunion.

5. Dans sa déclaration liminaire, le Président du Bureau de la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, Peter Besseau (Canada), a souligné que le Forum était à un moment décisif, qui permettrait de concrétiser les aspirations de la nouvelle phase de l'arrangement international sur les forêts. Il a également précisé que le plan stratégique pourrait servir de plan d'action universel sur les forêts et permettre d'élaborer une démarche cohérente commune aux objectifs et engagements existants, par l'intégration des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et la contribution aux objectifs de développement durable, aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment.

6. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur du secrétariat du Forum a récapitulé les principales mesures prises par le secrétariat pour appuyer les travaux du groupe

d'experts. Il a indiqué que la contribution renforcée des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable faisait partie intégrante du plan stratégique. Il a souligné que l'exécution du plan stratégique aiderait à la mise en œuvre « sur le terrain » de la gestion durable des forêts, à tous les niveaux. À cet égard, il a fait le point sur les activités de renforcement des capacités menées pour faciliter l'accès des États Membres au financement des forêts et l'élaboration de plans d'action nationaux visant à appliquer l'instrument des Nations Unies sur les forêts¹, qui sont financés par le Compte des Nations Unies pour le développement et le programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, ainsi que par des contributions préaffectées reçues de la Chine et des contributions non préaffectées des États-Unis d'Amérique.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

7. Le groupe d'experts a adopté son ordre du jour (E/CN.18/2016/AHEG/4) et son programme de travail. Il a pris note du fait que la réunion ne donnerait lieu à aucun texte négocié et que les Coprésidents, s'appuyant sur les débats de la deuxième réunion, établiraient des propositions révisées sur les composantes du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2030 et les options envisageables et sur le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020. Dans un souci de rationalisation accrue du projet, les textes révisés seront également examinés de manière plus approfondie lors de consultations qui doivent être menées par les Coprésidents avant la fin de 2016.

8. Le représentant du secrétariat du Forum a présenté les documents ayant trait à la réunion, notamment le rapport de la première réunion du groupe spécial d'experts (E/CN.18/2016/AHEG/3) et d'autres documents, à savoir les propositions des Coprésidents du groupe d'experts sur le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, ainsi que les rapports de la réunion du groupe d'experts sur la participation renforcée des entités régionales et sous-régionales à l'arrangement international sur les forêts, tenue du 26 au 28 septembre 2016 à Téhéran, et de la réunion du groupe d'experts sur la participation renforcée des grands groupes et autres parties prenantes à l'arrangement international sur les forêts, tenue les 5 et 6 octobre 2016 à Ottawa.

D. Tâches du groupe d'experts

9. Dans l'exécution de son mandat, le groupe d'experts s'est appuyé sur la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, par laquelle il a été chargé d'élaborer et de présenter au Forum des propositions concernant les questions visées au paragraphe 44 de la résolution, à savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts par une référence correspondant aux objectifs et aux cibles de développement durable; b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution. En élaborant des propositions concernant le plan stratégique, le groupe d'experts devait prendre en

¹ Anciennement appelé « instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ». Cet intitulé a été modifié par la résolution 70/199 de l'Assemblée générale.

compte les vues et les propositions des États Membres et des parties prenantes, les paragraphes pertinents de la résolution et les textes issus de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

10. Le Vice-Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique, Seyed Jalaledin Alavi Sabzevari, a résumé les discussions qui ont eu lieu lors de la réunion sur la participation renforcée des entités régionales et sous-régionales à l'arrangement international sur les forêts, coorganisée par le secrétariat du Forum et le secrétariat de l'Organisation de coopération économique.

11. La coordonnatrice du grand groupe des enfants et des jeunes, Anna Stemberger, a résumé les débats de la réunion sur la participation renforcée des grands groupes et autres parties prenantes à l'arrangement international sur les forêts, coorganisée par le secrétariat du Forum et le Service canadien des forêts.

E. Présence et participation

12. Cent-dix experts, venus de 53 pays et désignés par leurs gouvernements, et 16 autres experts désignés par des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations internationales et régionales, des mouvements régionaux et des grands groupes, et par des experts indépendants, ont participé à la réunion du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée. La liste des participants sera affichée sur le site Web du Forum.

III. Document final et clôture de la deuxième réunion du groupe d'experts

13. À la séance plénière de clôture, le groupe d'experts a adopté le rapport de la réunion et pris note du résumé établi par les Coprésidents, qui figure en annexe au présent rapport. Dans ce résumé, les experts font part de leurs vues et suggestions en ce qui concerne le projet révisé présenté par les Coprésidents sur les propositions et les bases de travail concernant le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020.

14. Le groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée, conscient des dispositions de la section XIII (en particulier des paragraphes 46 à 48) de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et ayant à l'esprit que les délibérations et recommandations de sa deuxième session seront examinées par le groupe de travail du Forum, a recommandé que les Coprésidents du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée, MM. Dehghani et Hoogeveen, exercent également les fonctions de Coprésidents du groupe de travail du Forum, qui doivent être élus à sa première réunion le 16 janvier 2017, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 46 de la résolution.

Annexe

Résumé par les Coprésidents

I. Introduction

1. Les experts ont exprimé leurs profondes condoléances au Gouvernement et au peuple thaïlandais suite au décès du Roi Bhumibol Adulyadej. Ils ont remercié les Coprésidents du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour la présentation, le 11 octobre 2016, de leurs propositions révisées sur les composantes du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2030^a et les options envisageables et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020^b. Les experts ont également exprimé leur gratitude aux Coprésidents pour leur leadership et au secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts pour l'organisation de la deuxième réunion du groupe d'experts et leur excellent travail tout au long de la réunion.

2. Les experts ont également exprimé leur gratitude aux Gouvernements finlandais, néerlandais japonais, suisse, et américain pour leurs contributions volontaires généreuses visant à faciliter la participation des experts.

3. Les experts ont également remercié l'Organisation de coopération économique d'avoir accueilli à Téhéran, du 26 au 28 septembre 2016, la réunion d'experts sur la participation renforcée des entités régionales et sous-régionales à l'arrangement international sur les forêts et le Gouvernement canadien pour la tenue, les 5 et 6 octobre 2016 à Ottawa, de la réunion d'experts sur la participation renforcée des grands groupes et autres parties prenantes à l'arrangement international sur les forêts.

4. Ils ont souligné que le présent résumé des débats rédigé par les Coprésidents n'est pas un texte négocié et que les propositions présentées ne reflètent pas nécessairement la position de tous les participants.

II. Observations générales concernant le plan stratégique et le programme de travail quadriennal

5. Dans leur ensemble, les participants sont convenus qu'il était préférable que le plan stratégique s'intitule « Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) » afin que soient mises en relief son importance et sa pertinence dans les travaux du système des Nations Unies.

6. Les experts ont souligné la nécessité d'accroître la sensibilisation des États Membres et des parties prenantes aux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, qui sont méconnus des acteurs extérieurs au Forum et aux agences forestières nationales. À l'inverse, le public est davantage sensibilisé aux objectifs de développement durable et à l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

^a Disponible sur http://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2016/02/AHEG_Co-Chairs_Building-Blocks_Strategic_Plan_11Oct2016.pdf (en anglais).

^b Disponible sur http://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2016/02/AHEG_Co-Chairs_4POW_2017-20_11Oct2016.pdf (en anglais).

7. Dans leur ensemble, les participants sont convenus que le plan stratégique doit :

a) Fournir un cadre de référence aux travaux menés dans le domaine des forêts par le système des Nations Unies dans son ensemble, y compris en favorisant les synergies et en guidant les travaux de l'arrangement international sur les forêts conformément aux orientations formulées dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social;

b) Être clair, concis, viable, de haut niveau, stratégique, ambitieux et facile à mettre en œuvre, rester pertinent jusqu'en 2030 et fournir un cadre de référence permettant la gestion durable des forêts à tous les niveaux;

c) Servir d'outil de communication, d'information et de messagerie au sujet de la contribution des forêts et du domaine des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, à l'Accord de Paris et aux autres engagements internationaux;

d) Répondre aux problèmes de fragmentation de la gestion mondiale des forêts.

8. Les experts ont également constaté que le concept de contributions prévues à titre volontaire était similaire à celui des « contributions déterminées au niveau national » en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris. La notion de « contribution volontaire prévue », dont le fondement pourrait être les engagements liés aux forêts inclus dans les contributions déterminées au niveau national, était censée insister sur le caractère volontaire de ces contributions dans le contexte du Forum des Nations Unies sur les forêts.

9. Plusieurs experts ont signalé la nécessité de clarifier et de poursuivre l'examen des concepts de contribution volontaire prévue et d'initiatives volontaires, y compris l'opinion d'après laquelle tous les acteurs, parties prenantes et partenaires pourraient proposer leurs contributions prévues à titre volontaire.

10. Les experts ont exprimé les points de vue suivants sur les buts et objectifs à atteindre :

a) Ils doivent prendre en compte les objectifs de l'arrangement international sur les forêts et les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

b) Ils doivent être liés à des objectifs et résultats attendus convenus à l'international déjà existants;

c) Ils doivent également aborder les questions qui ne sont pas du ressort des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, telles que la cohérence et la complémentarité des travaux menés dans le domaine des forêts à tous les niveaux, en particulier dans le système des Nations Unies;

d) Certains objectifs auraient davantage leur place dans le programme de travail quadriennal;

e) Les objectifs doivent être appuyés par les informations, les données de base et les indicateurs déjà existants et être liés aux indicateurs forestiers mondiaux déjà existants.

11. De l'avis général des participants, le programme de travail quadriennal doit mettre l'accent sur la contribution du Forum à l'application du plan stratégique. L'on a également fait valoir que, de manière générale, les programmes de travail quadriennaux devraient :

- a) Déterminer l'ordre du jour des sessions du Forum;
- b) Traiter des travaux intersessions;
- c) Traiter des approches régionales et des contributions au Partenariat de collaboration sur les forêts;
- d) Avoir une orientation pratique et faciliter les actions sur le terrain;
- e) Contenir des mesures liées aux contributions prévues à titre volontaire;
- f) Inclure des objectifs et des résultats attendus concrets susceptibles de favoriser la participation et les contributions des parties prenantes.

12. L'on a jugé qu'il serait préférable d'examiner le programme de travail quadriennal lorsque des progrès auront été réalisés concernant le contenu du plan stratégique. L'on a également estimé que les domaines thématiques pourraient constituer un lien entre le plan stratégique et les programmes de travail quadriennaux.

III. Introduction (chapitre I du plan stratégique)

13. Les vues suivantes ont été exprimées :

- a) La formulation du plan stratégique doit être claire et accessible et éviter les longues phrases;
- b) Ajouter « arbres hors forêts » au titre de la section A et partout ailleurs dans le plan stratégique, s'il y a lieu;
- c) Dans tout le texte, remplacer « mondial » par « international »;
- d) Dans le plan stratégique, ajouter « tous les types de forêts » lorsqu'il y a lieu;
- e) Envisager de remplacer « atteindre » la gestion durable des forêts par « promouvoir et mettre en œuvre » la gestion durable des forêts;
- f) Faire état des raisons éthiques en ce qui concerne la conservation des forêts (évoquer, par exemple, l'intérêt des générations présentes et futures);
- g) Faire explicitement référence aux peuples autochtones, aux communautés locales et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- h) Faire explicitement référence au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030);
- i) Faire référence à l'économie verte;
- j) Faire référence au droit à un travail décent;
- k) Faire référence aux tempêtes de sable et de poussière;

l) Rationnaliser le texte en déplaçant une partie du texte introductif dans les sections B et C et les encadrés à d'autres sections, telles que les annexes, le message du Secrétaire général, l'avant-propos du Directeur du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts ou la stratégie de communication et de sensibilisation;

m) Les chapitres pourraient être numérotés en chiffres arabes plutôt qu'en chiffres romains.

14. Les experts ont formulé plusieurs propositions visant à modifier certains des paragraphes du chapitre « Introduction ». Le secrétariat du Forum a pris note de ces propositions.

IV. Grandes orientations et mission (chapitre II du plan stratégique)

15. Plusieurs experts ont insisté sur le fait que les grandes orientations et la mission du plan stratégique doivent être claires et concises.

16. L'on a également proposé de déplacer les grandes orientations et les énoncés de mission au début du chapitre « Introduction ».

A. Grandes orientations du plan stratégique

17. Plusieurs experts ont donné leur préférence à l'option 2 telle que rédigée ou en la modifiant, notamment afin qu'elle fasse référence à « tous les types de forêts » et aux « générations présentes et futures ».

18. Certains experts ont marqué leur préférence pour l'option 1 telle que rédigée ou en remplaçant « protégées » par « conservées », l'option 4, ou un regroupement des options 1, 2 ou 4.

B. Mission du plan stratégique

19. De nombreux experts ont marqué leur préférence pour les options 1, 3 ou 4 telles que rédigées ou modifiées.

20. Certains experts ont proposé de remplacer « le Programme 2030 » par « développement durable », afin de ne pas restreindre la mission, quelle que soit l'option choisie.

21. Certains experts favorables à l'option 3 ont proposé de remplacer « mettre un terme » par « réduire » et d'effacer plusieurs références aux « politiques ». D'autres experts ont proposé de conserver « mettre un terme ». Une partie des experts a estimé que l'option 3 était trop longue pour constituer un énoncé de mission efficace. Il a également été proposé de reformuler l'option 3.

22. Certains experts se sont dits favorables à un regroupement des options 1 et 2 ou des options 1 et 3.

V. Buts et objectifs définis à l'échelon mondial (chapitre III du plan stratégique)

23. Les experts ont exprimé leur gratitude pour la préparation des documents non officiels qui ont été rédigés et mis à leur disposition pour faciliter les débats et qui portaient sur les sujets suivants : a) les objectifs de développement et les contributions des forêts (rédigé par les experts de la Suisse et du Chili); b) les forêts et les objectifs de développement durable (rédigé par l'expert de la Suisse); c) les cibles, les objectifs, les buts et les engagements déjà existants, relatifs aux forêts et arrêtés au niveau intergouvernemental (rédigé par le secrétariat du Forum); d) les catégories de données sur les forêts pour lesquelles les données initiales sont connues (rédigé par le secrétariat du Forum); et e) des observations sur les buts et objectifs définis à l'échelon mondial (rédigée par le secrétariat du Forum).

24. Les experts ont estimé que l'élaboration et le choix des buts et objectifs doivent être guidés par les principes directeurs exposés ci-après.

A. Principes directeurs du plan stratégique

25. Les vues suivantes ont été exprimées :

a) Un texte introductif devrait préciser que le plan stratégique s'appuie autant que possible sur des objectifs, des buts et des engagements concernant les forêts et déjà convenus dans le cadre des Nations Unies, afin de soutenir la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et des autres engagements internationaux, y compris le Programme 2030, les objectifs de développement durable et les Accords de Paris;

b) Ce texte introductif devra expliquer la valeur ajoutée des buts et objectifs et du Forum des Nations Unies sur les forêts dans la promotion de la gestion durable des forêts;

c) Les grandes orientations, les principes et les engagements établis dans le Programme 2030 et les objectifs de développement durable devraient servir de référence au plan stratégique;

d) Les buts et objectifs devront être conformes aux grandes orientations et à la mission énoncées dans le plan stratégique;

e) Il doit être souligné que les forêts contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris, entre autres engagements internationaux;

f) Le groupe d'experts devra éviter de renégocier les libellés déjà convenus;

g) Comme les objectifs de développement durable, les buts et objectifs du plan stratégique devraient être universels, liés les uns aux autres et viser à promouvoir un cadre de référence pour les initiatives volontaires et les contributions des pays et des partenaires;

h) Tous les objectifs chiffrés doivent être fondés sur des informations concrètes et des données de base;

- i) Les principes fondamentaux tels que les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, la paix et la sécurité, les partenariats et les autres questions multisectorielles abordées dans le Programme 2030 devront être pris en compte lors de la rédaction du plan stratégique et des programme de travail quadriennaux;
- j) Le plan stratégique devrait éviter d'alourdir la tâche que constitue la présentation de rapports pour les États Membres;
- k) Les objectifs à atteindre devraient être :
 - i) Assortis d'échéanciers;
 - ii) D'envergure mondiale;
 - iii) Cohérents, efficaces et pertinents;
 - iv) Ambitieux mais réalisables;
 - v) Limités en nombre;
 - vi) Répartis de manière équilibrée à travers les différents objectifs;
 - vii) Apporter une valeur ajoutée par rapport aux objectifs convenus à l'échelon international déjà existants;
 - viii) Les objectifs à atteindre devront être de nature quantitative/chiffrée et qualitative;
 - l) Les termes clefs utilisés dans la rédaction des objectifs quantitatifs/chiffrés doivent s'appuyer sur les définitions approuvées par les Nations Unies (le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture fourniront une liste de définitions accompagnées de références avant le 1^{er} décembre 2016);
- m) D'autres objectifs pourraient être définis dans le cadre des programmes de travail quadriennaux et ajoutés au plan stratégique à une date ultérieure.

B. Vues générales sur les objectifs énoncés dans le plan stratégique

26. Parmi les trois options proposées, les experts se sont prononcés en faveur de la première (six objectifs d'ensemble) ou de la deuxième (quatre objectifs d'ensemble et deux stratégies intersectorielles). À cet égard, on a fait valoir que des objectifs d'ensemble seraient ainsi plus faciles à comprendre.

27. Certains experts ont proposé de ne faire figurer dans le plan stratégique que des objectifs et des cibles, et que les domaines thématiques et les actions prioritaires soient exposés dans le programme de travail quadriennal. D'autres ont proposé que le plan stratégique ne fasse état que des objectifs et des domaines thématiques, et que les cibles figurent dans le programme de travail quadriennal.

28. Certains experts ont proposé d'appeler les objectifs « objectifs forestiers stratégiques », « objectifs stratégiques relatifs aux forêts » ou « objectifs forestiers durables », pour les différencier des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs de développement durable.

29. On a souligné qu'il importait de relier ces objectifs forestiers aux objectifs de développement durable.

C. Vues générales sur les cibles énoncées dans le plan stratégique

30. Outre les principes directeurs, il a été proposé de limiter le nombre de cibles à un maximum de cinq par objectif et d'ajouter d'autres domaines cibles dans les domaines d'action thématiques, selon qu'il convient.

31. Certains experts ont proposé que les cibles dont l'échéance était prévue pour 2020 soient déplacées dans le programme de travail quadriennal pour 2017-2020.

32. On a fait observer que les cibles devraient être examinées dans le contexte des efforts en cours visant à mettre en place des indicateurs forestiers mondiaux, qui seront utilisés pour mesurer les progrès accomplis par rapport à ces cibles. À cet égard, l'annexe des propositions et bases de travail présentées par les Coprésidents en vue de l'élaboration du plan stratégique et du programme de travail quadriennal a été modifiée en vue d'y faire figurer les projets d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable 6.6, 15.1 et 15.2, ainsi que les éventuels sous-indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable 15.2, actuellement en cours d'examen par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

33. Certains experts ont proposé de créer une équipe spéciale composée d'experts techniques de la FAO et du Forum, ainsi que d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, pour aider à définir des cibles quantitatives ou chiffrées à partir des informations existantes.

34. On a également relevé que les résultats de l'initiative menée par le Partenariat de collaboration sur les forêts pour la mise au point d'indicateurs forestiers mondiaux pourraient être utiles et devraient être pris en considération dans la définition des cibles. On a signalé que les cibles proposées étaient d'ordre mondial et non national, et qu'il appartenait aux pays de décider s'ils souhaitaient que leurs contributions volontaires soient affectées à telle ou telle cible et selon quelles modalités. Il n'est pas prévu que tous les pays aient à contribuer à toutes les cibles ou que toutes les cibles puissent s'appliquer à la situation de chaque pays.

35. On a proposé que d'autres cibles soient envisagées en 2024 lors de l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts pour tenir compte de l'évolution de la situation et de l'amélioration des informations, selon le cas.

D. Vues spécifiques sur les cibles énoncées dans le plan stratégique

Cibles de l'objectif 1

36. Les propositions ci-après ont été formulées :

a) Diviser l'objectif 1 en deux ou trois objectifs, afin de mettre en lumière les différents éléments qui le composent;

b) Définir cinq cibles correspondant aux cinq éléments de l'objectif 1 (réduction de la couverture forestière, protection, boisement/reboisement, dégradation/régénération et résilience des forêts). À cet égard, la FAO a observé que des données de référence pouvaient être mises à disposition pour définir des cibles quantitatives dans la plupart de ces domaines;

- c) Conserver la référence à la capacité d'adaptation aux changements climatiques;
- d) Supprimer les références au Défi de Bonn et à la Déclaration de New York sur les forêts;
- e) Fusionner les cibles a), b) et c);
- f) Fusionner les cibles b) et d);
- g) Supprimer la cible c);
- h) Fusionner les cibles e) et f);
- i) Reprendre le libellé exact de l'objectif de développement durable 15.2 dans la formulation de la cible d);
- j) Faire référence aux peuples autochtones et aux communautés locales dans la cible g);
- k) Supprimer la cible h) et ajouter les feux de forêts aux domaines d'action thématiques;
- l) Préciser la définition du terme « forêts naturelles »;
- m) Mettre l'accent sur les quatre thèmes suivants : la couverture forestière, la gestion forestière durable (conformément aux indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable 15), la biomasse et la régénération.

Cibles de l'objectif 2

37. Les propositions ci-après ont été formulées :

- a) Définir une cible pour chaque élément de l'objectif 2 (avantages économiques, sociaux et environnementaux);
- b) Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la mesurabilité de la « pauvreté extrême » dans la cible a), eu égard aux facteurs non monétaires à considérer;
- c) Reformuler la cible a) pour l'harmoniser avec l'objectif de développement durable 1;
- d) Faire référence aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les cibles a) et d);
- e) Fusionner les cibles a) et f);
- f) Fusionner les cibles b) et g) et les rendre qualitatives;
- g) Fusionner les cibles a), d) et g);
- h) Conserver les cibles b), c) et e);
- i) Élargir la portée de la cible b) pour qu'elle vise les entreprises forestières, notamment petites et moyennes, ainsi que les entreprises dirigées par des femmes;
- j) Fusionner les cibles b) et c);

k) Faire référence à la possibilité pour les producteurs agricoles et forestiers et les petites entreprises forestières, notamment dans les pays en développement, d'avoir accès aux services et marchés financiers;

l) Conserver la cible d);

m) Dans la cible e), relier le paiement pour services liés aux écosystèmes aux avantages pour les populations tributaires des forêts;

n) Préciser la définition du terme « forêts naturelles »;

o) Rendre la cible e) qualitative;

p) Mentionner les produits forestiers non ligneux dans la cible f);

q) Rendre la cible g) qualitative;

r) Reformuler le libellé des cibles f), g) et h) en fonction des objectifs de développement durable;

s) Donner priorité aux cibles a) (en reprenant le libellé de l'objectif de développement durable 1) et e) (en tant que cible qualitative), ainsi qu'à la sécurité alimentaire, à la dendroénergie, à la contribution des forêts au développement économique (emplois, etc.) et à la contribution des forêts urbaines;

t) Ajouter une cible sur le rôle des jeunes relativement aux forêts, notamment dans les industries forestières des pays en développement;

u) Mettre l'accent sur les quatre thèmes suivants : les avantages des écosystèmes forestiers pour les économies nationales, la réduction de la pauvreté chez les populations tributaires des forêts, la contribution des forêts urbaines et l'éducation forestière;

v) Des données de référence sont disponibles sur l'emploi dans le secteur forestier et la contribution des forêts au PIB.

Cibles de l'objectif 3

38. Les propositions ci-après ont été formulées :

a) Définir des cibles pour chaque élément de l'objectif 3;

b) Réorganiser les cibles en fonction des éléments de l'objectif 3;

c) Mettre l'accent sur la cible a);

d) Tenir compte, pour la cible a), du libellé de l'objectif de développement durable 15 et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

e) Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la mention des écosystèmes forestiers exceptionnels dans la cible a);

f) Reformuler la cible a);

g) Supprimer la cible b);

h) Reformuler la cible b) de façon à mettre l'accent sur l'agrément en tant qu'outil axé sur le marché;

i) Définir une cible concernant l'exploitation durable de la biomasse ligneuse;

- j) Reformuler la cible c), aucune donnée de référence n'étant proposée à son égard;
- k) Supprimer la cible d);
- l) Conserver la cible d);
- m) Reformuler la cible d) en mettant l'accent sur les pratiques commerciales;
- n) Ajouter une cible sur la promotion de la gestion forestière durable;
- o) Définir deux cibles chiffrées concernant les zones forestières entièrement protégées et celles visées par la gestion forestière durable;
- p) Mettre l'accent sur les trois thèmes suivants : la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels, la gestion forestière durable (conformément aux sous-indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable 15.2) et le commerce des produits forestiers;
- q) Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la mesurabilité de la cible concernant le commerce des produits forestiers.

Cibles de l'objectif 4

39. Les propositions ci-après ont été formulées :

- a) Faire en sorte que l'objectif 4 reste conforme au quatrième objectif d'ensemble relatif aux forêts;
- b) Ne pas supprimer de l'objectif 4 la référence faite à la coopération et aux partenariats scientifiques, techniques et technologiques, qui sont des moyens essentiels de mise en œuvre;
- c) Ne pas limiter les enjeux de la science et des partenariats à la coopération et aux synergies;
- d) Les cibles, notamment a) et f), ne devraient pas comporter d'engagements financiers concrets;
- e) Si l'objectif 4 ne comporte pas de cible chiffrée, il devrait en aller de même de tous les autres objectifs;
- f) Aligner les cibles de l'objectif 4 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;
- g) Modifier la cible a) de façon à viser les budgets nationaux;
- h) Modifier la cible a) de façon à viser toutes les sources;
- i) Supprimer la mention des industries forestières dans la cible a);
- j) Mentionner les pays en transition dans la cible b);
- k) Conserver la cible b);
- l) Supprimer la cible c);
- m) Conserver la cible c);
- n) Conserver les cibles d), e) et f);

- o) Déplacer les cibles d) et e) de façon à les rattacher à l'objectif 6 ou à la stratégie intersectorielle 2, selon le cas;
- p) Renforcer la cible d);
- q) Rendre la cible e) qualitative;
- r) Déplacer la cible f) dans le programme de travail quadriennal;
- s) Supprimer la cible f);
- t) Conserver la cible f) dans sa rédaction actuelle;
- u) Modifier la cible f) de façon à mettre en valeur le nombre de pays bénéficiant de l'aide du Réseau mondial de facilitation du financement forestier;
- v) Ajouter une cible sur les partenariats public-privé en tant que source de financement pour la gestion forestière durable;
- w) Mettre l'accent sur les trois thèmes suivants : la mobilisation de diverses sources de financement, telles que l'aide publique au développement, les paiements pour services liés aux écosystèmes et les budgets nationaux; les fonds forestiers internationaux tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat; et les partenariats public-privé.

Cibles de l'objectif 5/stratégie intersectorielle 1

40. Les propositions ci-après ont été formulées :

- a) Réviser le texte de l'objectif 5 de manière que la promotion des dispositifs de gouvernance durables vise à mettre en œuvre la gestion forestière durable;
- b) Supprimer la référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le texte de l'objectif 5;
 - c) Conserver la cible a) dans sa rédaction actuelle;
 - d) Il pourrait y avoir des données de référence pour la cible a);
 - e) Il n'y a pas de données de référence disponibles pour la cible b);
 - f) Ajouter des mesures d'incitation positives dans la cible b);
 - g) Il n'y a que des estimations de données de référence pour la cible c);
 - h) Rendre la cible c) qualitative;
 - i) Reformuler la cible d) conformément aux objectifs de développement durable 1.4 et 5.a;
 - j) Supprimer la cible d);
 - k) Des données de référence sont disponibles pour la cible d), mais elles n'ont pas été ventilées par sexe;
 - l) Il n'y a pas de données de référence disponibles pour la cible e);
 - m) Il est utile de mettre l'accent sur le régime foncier;
 - n) Reformuler la cible e) en tant que but;

- o) Reformuler la cible e) en fonction de l'objectif de développement durable 16.7;
- p) Modifier la cible e) de façon à tenir compte des pays où toutes les forêts sont privées;
- q) Supprimer la cible f);
- r) Reformuler les cibles de façon à mettre l'accent sur la mise en œuvre des mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts;
- s) Ajouter une nouvelle cible sur la gouvernance forestière mondiale et la coordination intersectorielle;
- t) Ajouter une nouvelle cible sur les conditions favorables à la gestion forestière durable;
- u) Mettre l'accent sur les cinq thèmes suivants : les plateformes intersectorielles, le régime foncier et la propriété foncière, l'accès à l'information, la coopération pour la lutte contre les infractions forestières et le commerce forestier licite.

Cibles de l'objectif 6/stratégie intersectorielle 2

41. Les propositions ci-après ont été formulées :

- a) Réviser le texte de l'objectif 6 et y ajouter une référence à tous les niveaux, avant la mention spécifique du système des Nations Unies et des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et reprendre la même formulation que dans la cible a);
- b) Envisager des cibles qualitatives;
- c) Reformuler la cible b) de façon à renforcer le statut et le rôle des forêts dans le système des Nations Unies;
- d) Reformuler la cible b) de façon que le mécanisme chargé du Programme forestier des Nations Unies devienne le sujet de la phrase;
- e) Reformuler l'objectif b) de façon à ajouter l'examen d'une éventuelle convention sur les forêts;
- f) Envisager de rattacher les cibles 4 d) et 4 e) à l'objectif 6;
- g) Ajouter une cible sur l'interface science-politique;
- h) Ajouter une cible sur l'harmonisation de l'établissement de rapports nationaux (pour rendre cette démarche moins onéreuse);
- i) Ajouter une cible de nature processuelle sur la collaboration entre les États Membres, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les grands groupes et les autres parties prenantes;
- j) Tenir compte de la participation des grands groupes et autres parties prenantes;
- k) Tenir compte de la participation du Partenariat de collaboration sur les forêts;

l) Mettre l'accent sur les deux thèmes suivants : les initiatives communes du Partenariat de collaboration sur les forêts et les partenariats public-privé.

VI. Domaines thématiques (chapitre III du plan stratégique)

42. Les participants sont convenus que le recensement des domaines d'action thématiques pourrait être utile, notamment si l'on voulait regrouper les actions et les rendre plus cohérentes. Certains experts ont souscrit à l'idée de déplacer certains domaines thématiques et les actions s'y rapportant en les incorporant au plan de travail quadriennal.

43. Certains experts se sont déclarés favorables à ce que l'on prenne pour mesures prioritaires initiales, au titre des domaines thématiques, les 44 mesures contenues dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts et à ce que le Forum arrête, en tant que de besoin, d'autres mesures prioritaires dans le cadre de ses plans de travail quadriennaux et de ses résolutions.

44. Il a été souligné que les listes de domaines thématiques ne pouvaient être exhaustives.

45. On a fait observer que les domaines thématiques devaient s'inspirer des thèmes qui sous-tendent les mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, ainsi que les cibles associées aux objectifs de développement durable, aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, à l'Accord de Paris et à d'autres engagements internationaux pertinents.

46. On a souligné également qu'il importait de prendre en considération les thèmes intersectoriels qui président au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres objectifs et engagements internationaux.

47. Les experts ont fait de nombreuses observations sur les domaines d'action thématiques proposés pour chaque objectif, proposant notamment des modifications, des précisions et des adjonctions. Le secrétariat a pris note de ces suggestions.

VII. Cadre de mise en œuvre (chapitre IV du plan stratégique)

48. Plusieurs experts ont avancé que le chapitre IV pourrait être élagué et un certain nombre de simplifications et suppressions ont été proposées.

49. On a fait valoir que l'énoncé positif fort que recèle le paragraphe 30 gagnerait à figurer au début du texte.

A. Rôles et responsabilités (chapitre IV.A du plan stratégique)

50. Plusieurs experts ont proposé de remplacer par des « initiatives volontaires » les contributions volontaires prévues, que d'autres ont en revanche qualifiées d'élément crucial. À ce propos, on a fait observer que les actions énoncées dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les propositions d'action du Forum

intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts constituaient des initiatives volontaires.

51. On a fait valoir qu'il fallait clarifier la nature des liens qui unissent les contributions volontaires prévues aux activités nationales d'établissement de rapports menées au sein du Forum et aux engagements en matière de soumission de rapports qui ont été souscrits dans d'autres contextes.

52. Il a été proposé d'ajouter un nouveau sous-paragraphe au paragraphe 37 traitant de la coopération du Forum avec d'autres secteurs.

53. On a fait observer que les informations contenues à la section A.3 traitant des fonctions du secrétariat étaient couvertes par l'appendice 2 et que certains aspects pouvaient également être intégrés au programme de travail quadriennal.

54. On a fait valoir que la section A.4 sur le Partenariat de collaboration sur les forêts devait être clairement mise en relation avec les sessions du Forum, en particulier avec celles qui se tiennent au cours des années impaires.

55. On a appelé l'attention sur l'importance que présentent les sections A.5 et A.6 pour les organismes des Nations Unies et autres partenaires intergouvernementaux.

56. Plusieurs experts ont insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration et la coordination avec les partenaires régionaux et sous-régionaux, notamment en ce qui concerne la portée des sessions du Forum tenues au cours des années impaires, et préconisé l'élaboration de modalités de coordination plus informelles, de préférence à des mécanismes officiels. Certains experts se sont toutefois déclarés favorables à de tels mécanismes.

57. On a fait valoir que la référence aux partenaires que contient l'intitulé de la section A.7 avait pour effet de déprécier la nature et le rôle des organisations régionales et sous-régionales, et devait être remplacée par un renvoi aux organisations et instances.

58. S'agissant du paragraphe 65, plusieurs experts ont jugé qu'il fallait établir, en sus du tableau d'experts non gouvernementaux, un tableau d'experts nommés par les gouvernements, et que cette idée devait figurer au début du texte.

59. En ce qui concerne la participation des grands groupes et autres parties prenantes aux travaux du Forum, on a rappelé que les dispositions des paragraphes 14 à 16 de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale s'appliquaient *mutatis mutandis* au Forum compte tenu des modalités et pratiques suivies par ce dernier.

60. Les grands groupes ont formulé de nouvelles propositions concernant la section A.8. Ils ont notamment proposé de créer un groupe consultatif multipartite qui serait chargé d'informer le Forum sur les questions transversales et donnerait aux parties prenantes non gouvernementales une plus grande latitude pour collaborer avec ce Forum, et d'inviter un représentant de grand groupe à assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur.

61. On a fait observer que les grands groupes avaient contribué pour une part importante à la gestion durable des forêts, notamment en diffusant à l'échelle mondiale les données d'expérience recueillies sur le terrain. On a insisté sur la nécessité d'associer ces groupes et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique. À cet égard, il a été souligné que les sessions techniques du

Forum, qui se tenaient au cours des années impaires, pouvaient servir de tribune aux grands groupes ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales.

62. Il a été mentionné que le libellé modifié de la proposition était peut-être trop précis pour le plan stratégique.

63. On a fait valoir que la question des liens unissant les parties prenantes au Forum ou au Bureau gagnerait à être abordée dans le cadre du plan de travail quadriennal. A par ailleurs été soulevée la question de savoir si les grands groupes devaient posséder le statut d'observateur pour pouvoir assister aux réunions du Bureau et y présenter les réflexions et les préoccupations des parties prenantes. On a fait valoir à cet égard que les groupes susmentionnés étaient bien placés pour établir le contact avec certains pays susceptibles de mettre en pratique leurs idées.

64. On a avancé qu'il n'était pas nécessaire de limiter aux débats de haut niveau le champ d'action du forum de partenariat sur les forêts dont il question au paragraphe 64.

B. Moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre (chapitre IV.B du plan stratégique)

65. Les experts ont remercié M. Markku Simula, consultant du Forum, pour la présentation du premier bilan et du tour d'horizon du Réseau mondial de facilitation du financement forestier.

66. Plusieurs propositions ont été avancées pour simplifier les paragraphes 66 à 73, notamment en rendant plus succinctes les références faites au Programme d'action d'Addis-Abeba, tandis que des opinions favorables au maintien de ces renvois ont été exprimées. Il a aussi été proposé de faire référence à d'autres donateurs, dont le secteur privé, les organisations philanthropiques, ainsi que les sources de financement internes autres.

67. Il a été souligné que les paragraphes 66 et 67 étaient fondés sur la formulation retenue dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts et constituaient un cadre important pour le plan stratégique. On a également insisté sur l'importance du caractère « préalable » de la condition posée au paragraphe 72.

68. D'aucuns ont avancé qu'il n'était pas nécessaire de faire des forêts un domaine d'intervention spécifique du Fonds pour l'environnement mondial.

69. Plusieurs experts ont fait valoir que la définition du Réseau mondial de facilitation du financement forestier devait cadrer avec le libellé de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social. On a aussi fait observer que celle-ci chargeait le Forum de dégager des priorités bien définies pour le Réseau et l'importance que revêt le renforcement des capacités a été évoquée à cet égard. On a proposé de déplacer les priorités du Réseau définies aux paragraphes 74 à 78 et de les incorporer au plan de travail quadriennal.

70. Plusieurs experts se sont déclarés favorables à ce que le Réseau mondial de facilitation du financement forestier s'emploie en priorité à aider les pays à obtenir des fonds auprès du Fonds mondial pour l'environnement et du Fonds vert pour le climat, en particulier dans le cadre de l'élaboration de concepts de projet.

71. On a rappelé que le Réseau mondial de facilitation était financé non seulement au moyen de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts, mais aussi par des ressources allouées au titre de programmes de coopération technique et de renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies.

72. On a fait observer que le Réseau mondial de facilitation du financement forestier servait de catalyseur et que, par conséquent, il serait peut-être moins utile d'en évaluer la « performance » que de mesurer le degré de participation des pays qui en étaient membres ainsi que les avantages que ceux-ci en tiraient (voir le paragraphe 78 du plan stratégique).

73. On a aussi relevé que le paragraphe 80 ne devait pas être limité aux contributions volontaires prévues.

VIII. Cadre d'examen (chapitre V du plan stratégique)

74. Plusieurs experts ont proposé la simplification de la section A et le déplacement de certains détails qui pourraient être incorporés au plan de travail quadriennal. On a fait observer que le paragraphe 91 n'exigeait pas de nouveaux indicateurs et que, dans ce contexte, la référence faite au paragraphe 92 à la suffisance des ressources n'était pas de mise. Il a été proposé de préciser que le plan stratégique serait actualisé selon que de besoin, en fonction des résultats de l'examen.

75. En ce qui concerne la section B, on a avancé que les paragraphes 94 et 95 étaient suffisants et que le paragraphe 96 portait du principe que l'examen du calendrier de présentation des rapports aurait lieu à la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

76. S'agissant de la section C, on a fait valoir que les paragraphes 100 et 101 étaient suffisants et que les thèmes abordés aux paragraphes 102 à 104 pouvaient être traités dans le plan de travail quadriennal.

77. On a aussi proposé de maintenir le libellé des sections en l'état.

IX. Stratégie de communication et de sensibilisation (chapitre VI du plan stratégique)

78. Les experts se sont dits conscients de l'importance de la communication et de la sensibilisation.

79. Plusieurs d'entre eux ont proposé de simplifier la section et d'en déplacer certains éléments qui pourraient être incorporés au plan de travail quadriennal; d'autres participants ont toutefois insisté sur l'importance de conserver en l'état le texte de cette section.

80. Plusieurs experts ont affirmé que la stratégie de communication et de sensibilisation devait faire l'objet d'un document distinct.

81. On a souligné qu'il importait de faire appel aux réseaux de communicateurs forestiers régionaux actuels pour la conduite d'activités dans ce domaine.

X. Programme de travail quadriennal

82. Les experts ont proposé que l'action de tous les acteurs et parties prenantes, notamment les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et autres parties concernées, soit orientée en fonction des sessions des années paires et impaires du Forum.

83. Les experts ont souligné qu'il était nécessaire de lier les priorités thématiques des sessions du Forum aux thèmes annuels ainsi qu'aux examens approfondis des objectifs de développement durable retenus par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

84. Les experts sont convenus qu'il est important d'inclure dans le plan de travail quadriennal des activités spécifiques en matière de communication et de sensibilisation.

85. Certains experts ont reconnu qu'il importait de faire figurer dans le plan de travail quadriennal certains points touchant aux contributions à d'autres mécanismes relatifs aux forêts, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

86. Plusieurs experts ont proposé de retirer du plan stratégique, puis d'inclure dans le plan de travail quadriennal les points relatifs aux rôles et responsabilités des acteurs, notamment les sections A.2 et A.3, le paragraphe 45 de la section A.4, le paragraphe 48 de la section A.5, les paragraphes 75 à 78 de la section B.1, la section B.3, ainsi que la plus grande partie des chapitres V et VI.

87. Les experts ont formulé des observations précises concernant les actions prioritaires proposées devant être examinées lors des douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions du Forum, notamment en vue de les modifier, de les préciser ou d'en ajouter de nouvelles. Le secrétariat a pris note de ces observations.